

## Fiche Pratique n°5 : Sur-classement Supérieur

### DEFINITION

Le surclassement supérieur est autorisé d'une manière exceptionnelle et doit prendre en compte l'intérêt individuel du sportif.

Il autorise à participer aux compétitions dans toutes les catégories d'âge supérieures, à l'exception de la catégorie +35 ans.

Le sur-classement supérieur concerne les seuls licenciés de la catégorie **d'âge « - 16 ans » âgés de 15 ans minimum au cours de la saison sportive, quelle que soit leur date de naissance.**

**Ces joueuses et joueurs doivent par conséquent être déclarés aptes au surclassement supérieur pour évoluer en Championnat +19 ans.**

Les joueurs et joueuses des catégories de -8 ans à -14 ans et -19 ans ne peuvent bénéficier **que** d'un simple surclassement.

### Période de validité du surclassement supérieur

Le licencié fait la demande pour la saison en cours.

### Procédure

- Télécharger le formulaire du surclassement supérieur sur le site de la F.F.H. (cf. ci-joint) et le compléter en respectant l'ordre chronologique suivant :
  - Compléter et signer la demande du club **1 & 2** ;
  - Faire compléter et signer l'autorisation d'un représentant légal **3** ;
- Se rendre chez un médecin **qualifié en médecine du sport** (choisi par le licencié) qui procède à l'examen médical **4** selon les recommandations de la F.F. Hockey :
  - Examen médical et psychologique
  - Electrocardiogramme standardisé de repos (obligatoire pour chaque demande) *datant de moins de 3 mois* ;
  - Rappel des vaccinations obligatoires si le patient n'est pas à jour.
  - La réalisation d'une échocardiographie et d'une radiographie de la charnière lombo-sacrée ne sont pas obligatoires mais conseillées.
  - La prescription d'autres examens complémentaires est laissée à l'appréciation du médecin examinateur.

Une fois l'intégralité de ces démarches effectuées, envoyez **dans les 3 mois** à la F.F.H. le formulaire de surclassement supérieur comportant l'aptitude au surclassement supérieur délivrée par le médecin qualifié en médecin du sport.

**Si le dossier est complet et conforme aux recommandations ci-dessus, le service des licences saisit le surclassement supérieur dans l'Intranet.**

**Tout dossier incomplet ne sera pas traité par la F.F.H.**

1

Mademoiselle, Monsieur, ..... Né(e) le .....  
 Adresse .....  
 Club .....

Discipline concernée par la demande :  Gazon  Salle

**Demande du club (préalable à l'examen médical)**

2

Je soussigné(e),....., Président ou Secrétaire du club de.....sollicite pour le (la) joueur(se) ci-dessus, l'autorisation de pratiquer le Hockey en catégorie + 19 ans. J'atteste que ce(tte) joueur(se) est normalement assuré(e) pour pratiquer le Hockey en catégorie + 19 ans.

- Niveau de l'équipe première .....
- Poste occupé .....

Fait à .....

Signature et cachet du club

Le .....

3

**Autorisation d'un représentant légal (préalable à l'examen médical)**

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, ..... autorise Mademoiselle, Monsieur, ..... à bénéficier d'un surclassement supérieur en vue des compétitions officielles, régionales, nationales, internationales.

Fait à .....

Signature du représentant légal

Le .....

4

**Autorisation du médecin qualifié en médecine du Sport**

Je soussigné(e) Dr ..... titulaire d'un diplôme de médecine du sport.

Adresse .....

Téléphone .....

N° RPPS .....

certifie avoir examiné Mademoiselle, Monsieur .....

**selon les recommandations de la F.F. Hockey :**

- examen médical et psychologique compatible avec la pratique du Hockey
- ECG standardisé de repos (obligatoire) **datant du : ...../...../..... (moins de 3 mois)**
- rappel des vaccinations obligatoires si le patient n'est pas à jour.
- radiographie de la charnière lombo-sacrée (conseillée)
- échocardiographie (conseillée)

**Au regard de ces examens, Mademoiselle, Monsieur .....**

**est déclarée apte au surclassement supérieur.**

Fait à ....., le .....

**Signature et cachet du médecin**